COMMUNE DE VILLETTE-SUR-AUBE

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

- DICRIM -



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde **(PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :
« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



l'évènement = l'aléa

Risque = produit d'un aléa + un enjeu



les enjeux

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain…)

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses…)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie…)



le risque

Un risque est dit "majeur" :
si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Villette-sur-Aube** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

A quels risques sommes-nous exposés à Villette-sur-Aube ?



Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM
(en mairie ou sur www.aube.gouv.fr)

Les risques naturels :

- les inondations :
→ PPRi Aube aval (approuvé le 19/01/2011)
- les mouvements de terrain :
→ Retrait gonflement des sols argileux « aléa moyen »

Les risques technologiques :

- nucléaire :
→ **PPI CNPE** (approuvé le 31/07/2019) dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium
- rupture de barrage :
→ **PPI barrage-réservoir Aube :** brèche dans la digue de Brévonnes
→ **PPI barrage-réservoir Marne :** brèche dans la digue de Giffaumont
- industriels :
→ **Présence de Cristal Union Ssb (Sévéso Seuil Bas) et de silos SCARA**
- Transport de Matières Dangereuses :
→ **Passage de la RD441, la voie ferrée et le gazoduc.**

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :



Les risques météorologiques : tempête de 1999, fortes neiges…



Les risques sanitaires : pandémie, canicule…

Catastrophes naturelles reconnues :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

(Source :www.georisques.gouv.fr)

L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes.
Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les évènements :

Le territoire a été divisé en 2 secteurs attribués à un élu (et un suppléant) pour diffuser l'alerte :

- **en porte à porte**
- **téléphone**
- **diffusion de messages par l'application « Panneaupocket »**



POINT DE RASSEMBLEMENT :
La salle des fêtes de Villette-sur-Aube



Le « Pack » de sécurité à préparer chez soi : radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes …), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et traitement quotidien.

Risque inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.
La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondation :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



Plus d'infos sur :
www.aube.gouv.fr

Le risque à Villette-sur-Aube

La commune est concernée par le risque inondation lente ou de plaine. En cas de débordement de l'Aube, l'eau pourrait arriver aux abords des maisons. Cette montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les mesures de prévention

En 2011, un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi Aube aval) a été approuvé sur la commune. Il détermine les zones inondables et y réglemente l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter.

Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Consultable sur :
www.vigicrues.gouv.fr

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

A l'annonce de la crue

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz.
- Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

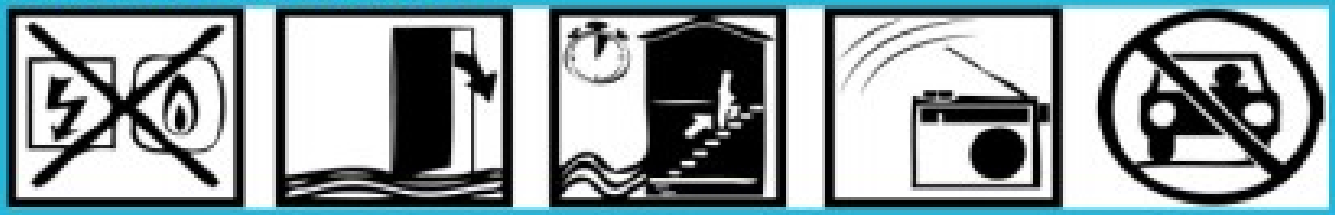
Lorsque l'eau est là

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Les bons réflexes !



Coupez électricité et gaz	Fermez la porte et les aérations	Montez dans les étages	Ecoutez la radio	Ne prenez pas votre véhicule

Risque Transport Matières Dangereuses « TMD » et « Industriel »

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque TMD à Villette-sur-Aube



La **D441** et les **routes communales** sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses. Le finage de la commune est également concerné par la traversée d'**un gazoduc et de la voie ferrée Chalons/Luyères.**

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Des **P**lans d'**OR**ganisation départementale des **SEC**ours (Plan ORSEC TMD) seront mis en œuvre si nécessaire.

Le risque Industriel à Villette-sur-Aube : Cristal Union - Sévéso Seuil Bas (Ssb) et les silos SCARA

Établissements	Commune d'implantation	Produits utilisés	Communes concernées par le risque	Nature des risques
CRISTAL UNION	VILLETTE-SUR-AUBE	Alcool et sucre	VILLETTE-SUR-AUBE, ARCIS-SUR-AUBE	Incendie, explosion
SCARA	VILLETTE-SUR-AUBE	Phytosanitaires	VILLETTE-SUR-AUBE, ARCIS-SUR-AUBE	Nuage toxique, incendie

Les mesures de prévention

Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (PCS) prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des eaux…)

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par un des logos suivants apposé notamment à l'arrière du véhicule.







CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

Si vous êtes témoin :

- **Donnez l'alerte :**
 pompiers 18
 police 17,
 depuis portable 112

- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si votre véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au-moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.

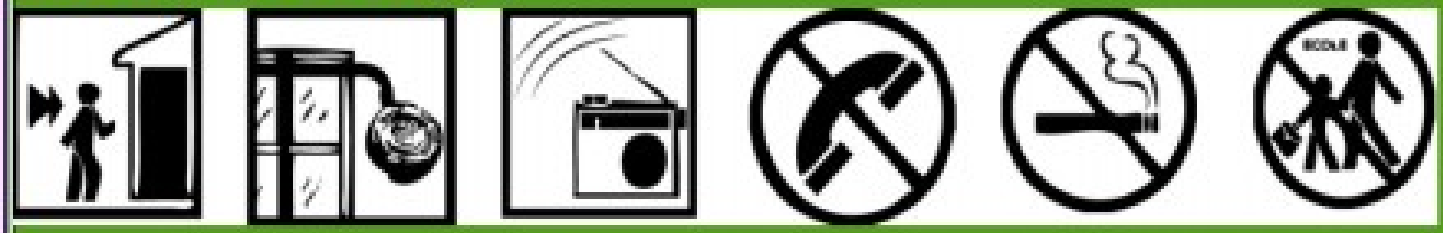
- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.

Écoutez la radio

Champagne FM Troyes
97.5

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas
- Lavez-vous les mains en cas d'irritation, et si possible changez de vêtement.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les entrées d'air	Ecoutez la radio	Ne téléphonez pas	Ni flammes ni cigarettes	N'allez pas chercher vos enfants à l'école

aval d'un barrage

Risque rupture de barrage-réservoir Aube et Marne

Le risque à Villette-sur-Aube

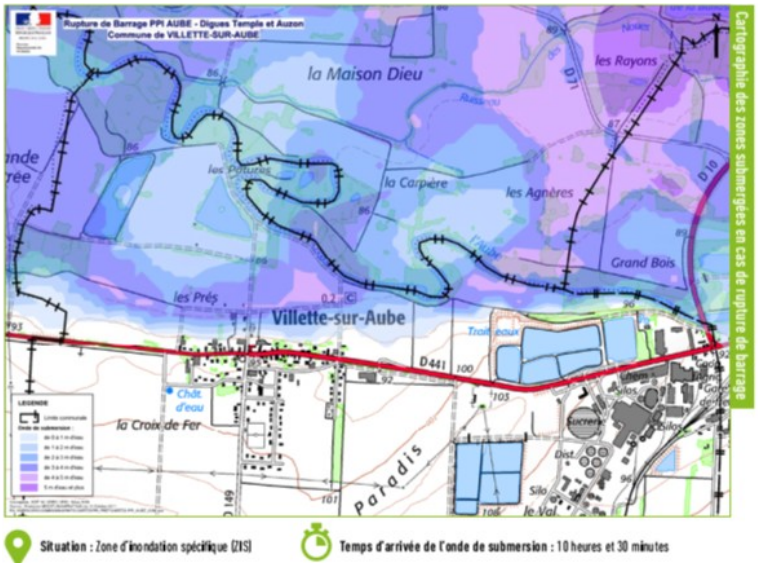
Le principal risque réside dans l'hypothèse, extrêmement peu probable, d'une rupture de digue progressive d'un de ces barrages. En effet, la conception et la configuration des ouvrages écartent, a priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale. Une étude de dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion, ainsi que le délai d'arrivée de cette onde.

Les mesures de prévention

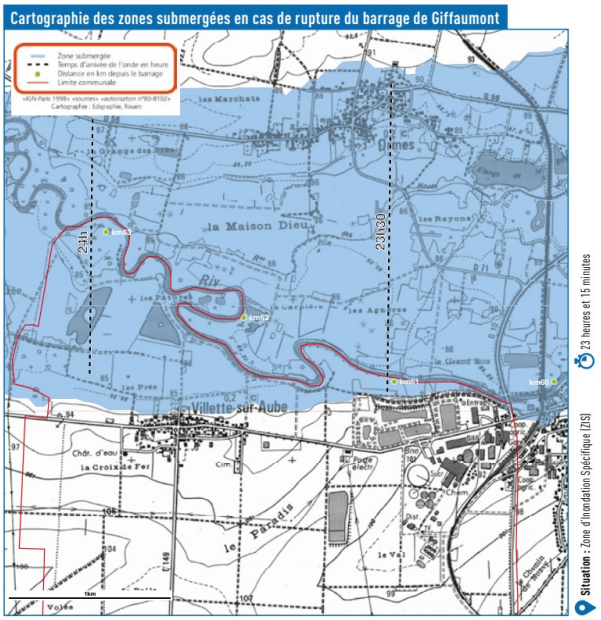
Outre les mesures de surveillance des ouvrages, des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** approuvés le 28 mars 2017 intégré à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ont été établis par la Préfecture de l'Aube et définissant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et à la population la plus proche des barrages.
Ce dispositif prévoit notamment les mesures d'organisation des secours :

- **l'information et l'alerte des populations**
- **l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées**

Barrage-réservoir Aube



Barrage-réservoir Marne



(Source EPTB Seine-Grands Lacs)

Les communes concernées par un PPI sont dans l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE

A l'annonce de l'arrivée de l'eau

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc...qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz.
- Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes !

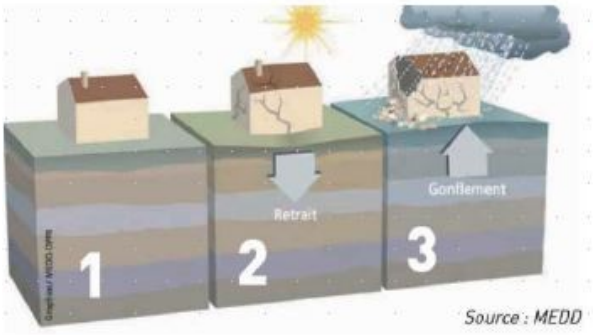


Coupez électricité et gaz | Fermez la porte et les aérations | Montez dans les étages | Ecoutez la radio | Ne prenez pas votre véhicule

mouvements de terrain liés à la sécheresse

Risque mouvement de terrain retrait-gonflement des sols argileux « Aléa moyen »

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche).





Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures,...) pouvant rendre inhabitables certains bâtiments.

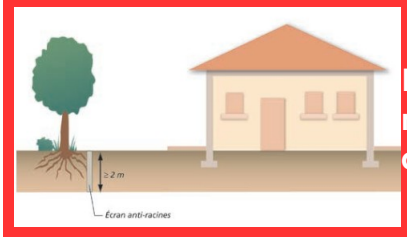
Le risque à Villette-sur-Aube

La commune se situe sur une zone d'**aléa moyen (**voir carte).

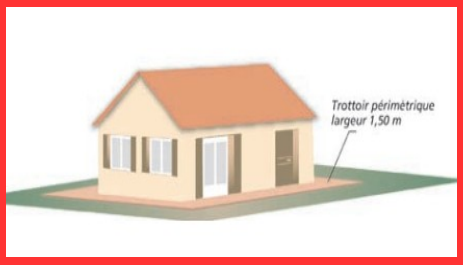
Les mesures de prévention

Le ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque « retrait gonflement des sols argileux ». Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? et une brochure sur la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2020.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?



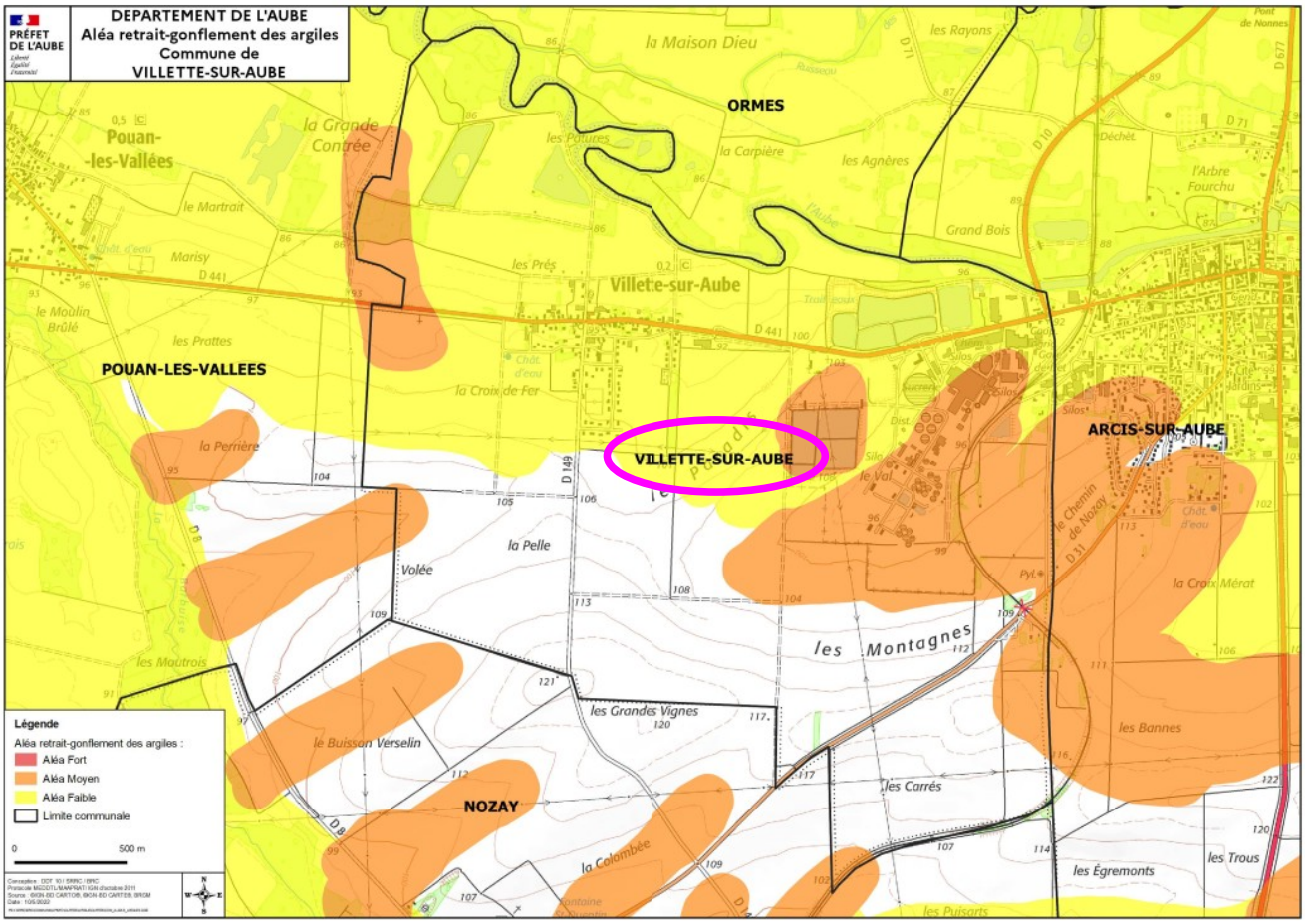
Eloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.



Réaliser une structure étanche autour du bâtiment.

Retrouvez tous les conseils dans les brochures de recommandations :
www.aube.gouv.fr

Carte retrait-gonflement des sols argileux « Aléa moyen »



Carte consultable : https://www.georisques.gouv.fr

Risque nucléaire

Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet. Il peut survenir lors d'accidents de transports de matière radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et notamment sur une centrale nucléaire.

Le risque à Villette-sur-Aube

Bien que situé hors du périmètre des 20 kms autour du CNPE DE NOGENT-SUR-SEINE, Villette-sur-Aube peut être aussi concerné par un accident nucléaire. ***(voir plaquette d'informations " Ayez les bons réflexes" du CNPE).***



Cartographie du rayon des 20 kms autour du CNPE de Nogent-sur-Seine

Les mesures de prévention

Un **P**lan **P**articulier d'**I**ntervention (**PPI**) a été approuvé en juillet 2019, afin de planifier l'organisation de crise qui serait mise en oeuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident survenant à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.
Son élaboration, sa mise à jour et son activation sont de la responsabilité du préfet.
Mis en oeuvre en cas d'accident avec rejets radioactifs sortant des limites du CNPE, il a pour objectif essentiel l'organisation des secours publics **pour protéger la population, les biens et l'environnement** et sert à coordonner l'ensemble des moyens mis en oeuvre.

Parmi ces mesures :
- **mise à l'abri des populations**
- **distribution des comprimés d'iodure de potassium**
- **éloignement temporaire ou évacuation.**

Les moyens de surveillance

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par le CNPE. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (maire, pompier ou gendarmerie). Le maire déclenche alors le **Plan Communal de Sauvegarde** qui organise les secours et définit les points de rassemblement.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- Renseignez-vous sur le point de rassemblement et de distribution des comprimés d'iodure de potassium.
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Nogent-sur-Seine *ww.aube.gouv.fr*

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.
- Écoutez la radio (Champagne FM Troyes 97.5 ou 91.7 / France Bleu 100.5 ou 100.8).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS L'ACCIDENT

Respectez les consignes données par les autorités

Les bons réflexes !





Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...)

Les effets

Vents violents, précipitations intenses... les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.





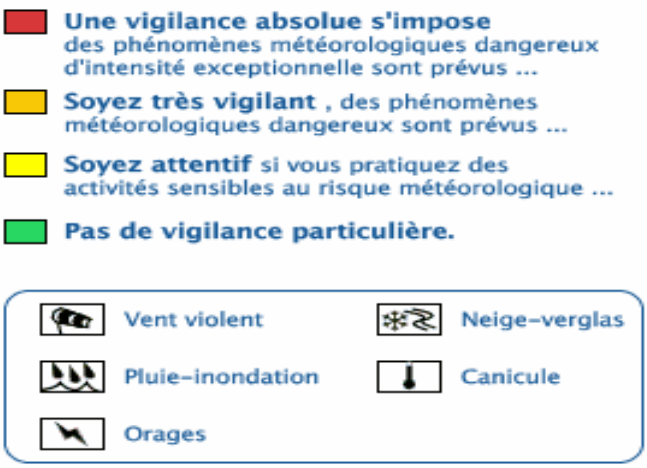
Les conséquences

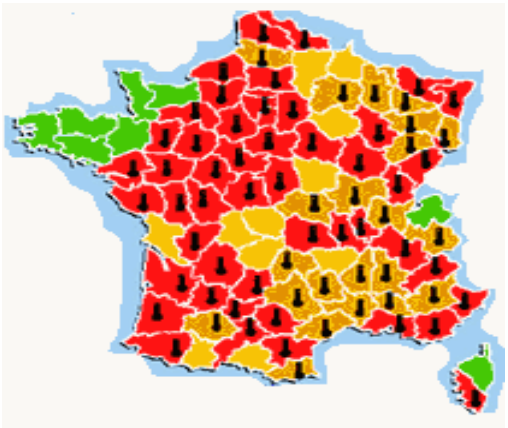
Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque à Villette-sur-Aube

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :





sanitaire

Risque sanitaire : pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque à Villette-sur-Aube

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les mesures de prévention









sanitaire

Risque sanitaire : canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.
Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personnes de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de canicule. Elle est consultable depuis le site www.meteofrance.fr



Les bons réflexes !

Personnes âgées


Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif. Mangez des fruits et des crudités


Evitez de sortir aux heures les + chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.


Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.

Parents - enfants


Buvez au moins 1L ½ d'eau par jour. Evitez de consommer de l'alcool.


Evitez les activités sportives intenses.


Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins, et amis âgés et handicapés.

Les numéros utiles

Mairie de Villette-sur-Aube mairie.villette-sur-aube@orange.fr	03 25 37 34 84
Préfecture de l'Aube – Troyes prefecture@aube.gouv.fr	03 25 42 35 00 Site internet : www.aube.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires ddt@aube.gouv.fr	03 25 46 20 25
Pompiers	18 ou (par portable : 112)
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
Conseil Départemental **Centre routier**	0 800 12 10 10
Météo France	0 899 71 02 10 Site internet : www.meteofrance.fr
Vigicrues	Site internet : www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	Site internet : www.georisques.gouv.fr

Écoutez les informations :
Champagne FM 97.5
France Bleue 100.8
France Info 105.5
France Inter 95.3
France 2 et France 3
Canal 32

Plus d'informations sur www.aube.gouv.fr